



MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS
OF DENMARK

OCTOBRE 2022

POLITIQUE **ANTI**-CORRUPTION



Tolérance zéro face à la corruption

Le ministère des Affaires étrangères du Danemark est une organisation opérant à l'échelle mondiale. Nous œuvrons en faveur des intérêts et des valeurs danois vis-à-vis du reste du monde. Les employés sont en contact avec de nombreuses organisations publiques différentes, des citoyens, des entreprises, des ONG ainsi que d'autres partenaires du monde entier. Le ministère des Affaires étrangères et par la même le Danemark soutiennent activement la lutte contre la corruption à l'échelle internationale et offrent à ses partenaires des services de conseil destinés à prévenir la corruption.

Le ministère des Affaires étrangères est déterminé à maintenir les règles les plus strictes en matière d'intégrité et d'éthique au travail au sein de ses employés et à travers tous ses domaines d'activité. Nous avons par conséquent adopté une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption sous toutes ses formes. Les règles de la tolérance zéro dans le domaine de l'aide au développement sont approfondies sur ce site [Danida](#).

Cette politique anti-corruption et son Code de conduite s'appliquent à l'ensemble du personnel travaillant au ministère des Affaires étrangères à Copenhague et en poste dans les représentations danoises à l'étranger. La politique anti-corruption a pour objet d'assurer et d'encourager des comportements et des éthiques au travail obéissant aux règles les plus strictes en matière d'intégrité personnelle et organisationnelle, aussi bien au niveau interne à l'organisation qu'au niveau externe avec les nombreux partenaires différents.

Cette politique anti-corruption sert de guide aux employés du ministère des Affaires étrangères quant au comportement à adopter face à la corruption et aux pratiques corrompues et établit en outre les lignes directrices à respecter afin de prévenir la corruption.

Qu'est-ce que la corruption?

Par corruption, on entend l'abus de pouvoir reçu en délégation à des fins privées. La corruption frappe toutes les personnes dont la vie, les moyens d'existence ou le bonheur dépendent de l'intégrité de ceux qui occupent une position d'autorité. Elle constitue une menace pour la stabilité et la sécurité des sociétés et elle sape les institutions et valeurs démocratiques.

Cette définition correspond à la notion de corruption définie dans le Code pénal danois et dans les conventions internationales de lutte contre la corruption, et elle couvre aussi bien le fait de recevoir et de donner des pots-de-vin que d'autres formes de corruption active ou passive.

Les termes les plus utilisés pour caractériser la corruption sont trafic d'influence, fraude, détournement ou extorsion. Mais la corruption n'est pas exclusivement une affaire d'argent qui change de mains ; elle peut aussi prendre la forme de services rendus afin d'obtenir des avantages tels qu'un traitement de faveur, une protection spéciale, des services supplémentaires ou des délais plus courts.

Anti-corruption: Code de conduite

L'ensemble du personnel au sein du ministère des Affaires étrangères à Copenhague et dans les représentations danoises à l'étranger s'engage à respecter et à promouvoir les principes fixés par le Code de conduite ci-dessous.

1. Conflit d'intérêts

Nous éviterons tout conflit – avéré ou potentiel – entre nos intérêts personnels et ceux du ministère des Affaires étrangères.

Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle un employé du ministère des Affaires étrangères a un intérêt personnel de nature à influencer ou paraître influencer sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions officielles. Par intérêt personnel, on entend notamment tout avantage pour lui-même ou elle-même ou en faveur de sa famille, de proches, d'amis ou de personnes ou organisations avec lesquelles il ou elle a ou a eu des relations d'affaires ou politiques. En cas de conflit d'intérêts potentiel ou réel, les employés sont tenus d'en informer immédiatement leur supérieur hiérarchique.

2. Corruption

Nous n'opérerons ou n'accepterons aucune forme de corruption.

La corruption consiste à proposer, donner (corruption active), recevoir, solliciter ou accepter (corruption passive) un objet de valeur en vue d'influer les actions d'un agent public dans l'exercice de ses fonctions publiques et légales. La corruption est un délit pénal au Danemark.

3. Extorsion

Nous ne chercherons à influencer, à des fins privées, aucune personne ou aucun organisme en faisant usage de notre position officielle ou en utilisant la force ou des menaces.

L'extorsion se produit lorsqu'un agent public sollicite ou obtient illégalement de l'argent ou des biens matériels par intimidation. L'extorsion a lieu par le moyen de menaces de violences physiques ou matérielles, de menaces d'accusation personnalisée de délit, ou de menaces de révéler des informations compromettantes. L'extorsion est un délit pénal au Danemark.

4. Fraude

Nous nous abstenons de tromperie, ruse ou abus de confiance pour obtenir un avantage injuste ou malhonnête

La fraude se caractérise par le fait de tromper une personne pour soutirer des avantages (pécuniaires ou autres), afin de se soustraire à une obligation ou engendrant une perte pour autrui. La fraude implique un comportement délibérément malhonnête, trompeur, ou frauduleux, des pratiques frauduleuses ou des agissements sous des faux prétextes. La fraude est un délit pénal au Danemark.

5. Embezzlement

Nous ne nous approprierons pas illégalement ni ne détournerons des biens ou des fonds qui nous sont confiés..

Le détournement correspond à l'appropriation illicite ou le détournement de biens ou de fonds confiés légalement à une personne en sa qualité officielle d'agent. Le détournement est un délit pénal au Danemark.

6. Cadeaux

Nous ne ferons, demanderons ou recevrons, directement ou indirectement, aucun cadeau, aucune faveur susceptible d'influencer notre jugement, l'exercice de nos fonctions ou l'accomplissement de notre mission. Cela n'inclut pas l'hospitalité conventionnelle ni les cadeaux de faible valeur.

Les exemples de corruption couvrent les cas où un cadeau ou un autre avantage financier est offert, accordé, sollicité ou accepté en échange d'un service recherché. Cadeaux et hospitalité peuvent se révéler être un comportement corrompu en soi, et ils peuvent servir à promouvoir la corruption ou être interprétés comme relevant de la corruption. Ces cadeaux peuvent prendre la forme de versement d'argent en espèces ou d'actifs offerts sous forme de cadeaux ou de dons politiques ou de charité. L'hospitalité couvre les repas, les frais d'hôtel, les billets d'avion et les divertissements ou événements sportifs.

En règle générale, les employés ne doivent pas recevoir de cadeaux ou d'autres avantages dans le cadre de leur travail. Toutefois, et afin d'observer les conventions locales dans ce domaine, des cadeaux de faible valeur peuvent être acceptés. Il est fait référence à la politique en matière de cadeaux du ministère et aux lignes directrices de l'Agence de modernisation sur les bon comportement datant de 2017 (n'existe qu'en danois).

7. Népotisme et favoritisme

Nous ne favoriserons pas nos amis, les membres de notre famille ou d'autres relations personnelles étroites dans le cadre du recrutement, de la conclusion de contrats, d'actions d'aide, de services consulaires ou d'autres situations.

Le népotisme correspond au favoritisme envers la famille et les amis sans considération du mérite. La famille et les amis sont favorisés en raison des relations personnelles étroites plutôt que sur la base d'une appréciation professionnelle et objective de leurs aptitudes ou capacités.

8. Reporting corruption cases

Nous signalerons toute infraction, soupçonnée ou avérée, au présent Code de conduite.

Tous les employés sont tenus de se familiariser avec le Code de conduite et de respecter ses principes. Ils doivent signaler toute violation, soupçonnée ou avérée, des règles à leur supérieur hiérarchique.

Ouverture et transparence sont la règle

Un maximum d'ouverture et de transparence constitue la clé pour lutter contre la corruption, et les informations concernant l'administration publique danoise sont en principe accessibles au public conformément à la Loi sur l'administration publique et à la Loi sur l'accès aux documents administratifs.

Le ministère des Affaires étrangères assure ouverture et transparence à l'égard du public et de ses partenaires par le biais de son propre site Internet, lequel est notamment axé sur une documentation accessible via les liens suivants:

- [Rapports annuels](#) du ministère des Affaires étrangères
- [La politique anti-corruption](#) du ministère.
- [Le système d'alerte professionnelle](#) du ministère.
- Site internet de Danida sur [la fraude et la corruption](#), où des rapports de cas concrets sont également publiés.
- [Directive de gestion de Danida](#).

En interne, le ministère des Affaires étrangères s'assure que tous les employés se sont familiarisés avec la politique anti-corruption par les moyens suivants:

- Site dédiés [anti-corruption](#)
- Instructions internes telle que la politique du ministère des Affaires étrangères en matière de cadeaux
- Formations appropriées

Où et comment signaler la corruption

La tolérance zéro vis-à-vis de la corruption implique que tout employé, qui soupçonne ou qui a connaissance de cas de corruption avérée, est dans l'obligation de rapporter les faits de la manière suivante :

- Les cas concernant des employés du ministère des Affaires étrangères doivent immédiatement être rapportés au chef supérieur le plus proche ou via le système d'alerte professionnelle.
- Les cas concernant des partenaires externes dans le domaine de la coopération Danida doivent être rapportés au bureau de Conseil Financier et support (FRU) via fru@um.dk.

- Les cas concernant des entreprises danoises à l'étranger doivent être rapportés au bureau légal du ministère des Affaires étrangères via jtk@um.dk.
- Les cas concernant des partenaires du ministère des Affaires étrangères (p.ex. des fournisseurs ou des conseillers) doivent immédiatement être rapportés au supérieur le plus proche.

En cas de corruption, soupçonnée ou avérée, tel que le trafic d'influence, le ministère des Affaires étrangères à Copenhague décidera, sur la base des informations disponibles, s'il y a lieu d'en informer les autorités danoises ou étrangères, et éventuellement de transmettre le dossier à la police. Cela s'applique aux affaires détectées, quel que soit le moyen par lequel le ministère a pris connaissance de cette information.

Mise en œuvre du Code de conduite

Le personnel du ministère des Affaires étrangères participera régulièrement à la formation anti-corruption appropriée.

Le Code de conduite sera complété par des conseils ou des lignes directrices, ciblées sur des domaines d'action spécifiques. En effet, Danida et l'association pour la promotion du commerce extérieur danois disposent depuis plusieurs années de lignes directrices en matière de coopération au développement et de promotion de l'exportation et œuvrent activement pour lutter contre la corruption.

Code de conduite anti-corruption

1. Nous éviterons tout conflit – avéré ou potentiel – entre nos intérêts personnels et ceux du ministère des Affaires étrangères.
2. Nous n'opérerons ou n'accepterons aucune forme de corruption.
3. Nous ne chercherons à influencer, à des fins privées, aucune personne ou aucun organisme en faisant usage de notre position officielle ou en utilisant la force ou des menaces.
4. Nous nous abstenons de tromperie, ruse ou abus de confiance pour obtenir un avantage injuste ou malhonnête.
5. Nous ne nous approprierons pas illégalement ni ne détournons des biens ou des fonds qui nous sont confiés.
6. Nous ne ferons, demanderons ou recevrons, directement ou indirectement, aucun cadeau, aucune faveur susceptible d'influencer notre jugement, l'exercice de nos fonctions ou l'accomplissement de notre mission. Cela n'inclut pas l'hospitalité conventionnelle ni les cadeaux de faible valeur.
7. Nous ne favoriserons pas nos amis, les membres de notre famille ou d'autres relations personnelles étroites dans le cadre du recrutement, de la conclusion de contrats, d'actions d'aide, de services consulaires ou d'autres situations.
8. Nous signalerons toute infraction, soupçonnée ou avérée, au présent Code de conduite.

Kontakt

Udenrigsministeriet
Asiatisk Plads 2
1448 København K

Tlf: 33 92 00 00
E-mail: um@um.dk